



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2006 A 20H30

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 02/10/2006
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales : 29	Convocation du : 25/09/2006
- en exercice 29	Compte rendu affiché le : 05/10/2006
- qui ont pris part à la délibération : 23+ 5 pouvoirs	

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : 23

M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER, Adjoints.

M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme OLRV, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme DENOYELLE, Mme TRAVI, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. BERGON, M JADOT, M. KRUK, Mme BAUD, M. CHAZAL

Conseillers Municipaux.

Membres absents :

Membres excusés : Mme TASCIYAN

Membres excusés ayant donné pouvoir : 5 (Mme ESTANOVE pouvoir Mlle BARBARET, Mme FRECHETTE pouvoir M. MULLER, Mme FLAMENT-WATON pouvoir M. KRUK, Mme PEYCELON pouvoir Mme DENOYELLE, Mme COUTURIER pouvoir Mme DECHAMPS).

-Nomination d'un secrétaire de séance : Mr SABATIER

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (du 3 Juillet 2006) par les conseillers qui y ont assisté : Monsieur Le Maire demande que soit corrigée une erreur de transcription page 17 du procès verbal. Sur la fixation du nombre de conseillers communautaires il convient de lire 158 et non 157 et concernant les représentants par Commune il convient de lire : Lyon perdra 3 sièges, Villeurbanne 1et pour Ste Foy Les Lyon 1 siège de plus avec un point d'interrogation.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

N° 2006-55 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1. Départ de Mlle GIORGINO et attribution de l'appartement 7, place Général Leclerc à Mme Gucci Paola à partir du 01.09.06 pour un loyer mensuel de 357 € et du garage sur cour à 43€
2. Dédites :
 - de Mme Varnet Blanc garage rue du Confluent au 31.08.06
 - de M. Parinov, garage n°36 rue du Confluent.
 - De Mlle Kird Fatma, garage n°39, rue du Confluent.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2006-56 : REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION ATTRIBUEE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2006.

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Je vous rappelle qu'en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les agents communaux perçoivent directement de la Commune les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qui leur étaient versés par l'intermédiaire du Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du personnel communal.

Le montant annuel est fixé chaque année au cours du dernier trimestre, le versement du 1^{er} semestre est égal à la moitié du montant annuel de l'année précédente. Ce montant est alloué en proportion du temps de présence de l'agent, les versements ont lieu avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

Pour l'année 2005, le montant était de 1 288 €(basé sur l'indice brut 294)

compte tenu de l'augmentation des salaires (valeur du point indiciaire) intervenue au 1^{er} juillet et de l'attribution de points d'indices majorés supplémentaires, **je propose au Conseil Municipal :**

- **de fixer pour l'année 2006** le complément de rémunération à **1 304 €** et
- **de préciser** que la dépense sera prélevée au Chapitre 012 Article et Sous-Fonction selon le statut et le service.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-57 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

RAPPORTEURS : MM. MOREL et SAUZET – Mme THEAUDIERE-DECHAMPS

Je vous propose de bien vouloir **voter** les subventions suivantes examinées par les Commissions Affaires Scolaires et Sports :

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
AFFAIRES SCOLAIRES Rapporteur : M. SAUZET	1 – CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	1 164	6574	24	P : C : A :	
	2 – D.D.E.N.	90	6574	213	P : C : A :	M. Chazal
	3 – EREA Déficiants Visuels	70	6574	255	P : C : A :	
SPORTS Rapporteur :	1 – ECM – Boules (participation à des Championnats)	300	6574	40	P : C : A :	

M. MOREL .../...	.../...					
	2 – Modélistes Mulatins (participation à des Championnats)	300	6574	40	P : C : A :	
	3 – SESLM - Judo (participation à des Championnats)	878	6574	40	P : C : A :	Mmes Flament-Waton -Peycelon - Tasciyan MM. Chazal - Kruk
	4 – SESLM - Athlétisme (participation à des Championnats)	64	6574	40	P : C : A :	Mmes Flament-Waton -Peycelon - Tasciyan MM. Chazal – Kruk
	5 – Organisation du Challenge de la Municipalité : ECM – Boules	750	6574	40	P : C : A :	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Rapporteur : Mme THEAUDIERE- DECHAMPS	1 – Association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière Aide à l'activité Cinéma plein air. VOIR (1)	800	6574	42	P : C : A :	Mmes Théaudière- Déchamps – Paquet – Barbaret - Joly M. Sabatier

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

(1) Madame THEAUDIERE-DECHAMPS rappelle que la météo était incertaine en août et que cette activité a été repoussée au 1^{er} Septembre à la fête de la rentrée au Confluent. Il n'y a pas eu le public escompté par rapport au coût. On a peut-être eu un petit défaut de communication. On n'a pas annoncé que c'était ouvert à tous et gratuit.

Monsieur CHAZAL pense que c'est une expérience qu'il faut renouveler.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas le vivre comme un échec, mais comme un constat qui peut nous servir.

Décision du Conseil Municipal : décision conforme au tableau suivant

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
AFFAIRES SCOLAIRES Rapporteur : M. SAUZET	1 – CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	1 164	6574	24	P :28 C : A :	
	2 – D.D.E.N.	90	6574	213	P :27 C : A :	M. Chazal
	3 – EREA Déficiants Visuels	70	6574	255	P :28 C : A :	
SPORTS Rapporteur :	1 – ECM – Boules (participation à des Championnats)	300	6574	40	P :28 C : A :	

M. MOREL .../... .../...	2 – Modélistes Mulatins (participation à des Championnats)	300	6574	40	P :28 C : A :	
	3 – SESLM - Judo (participation à des Championnats)	878	6574	40	P :23 C : A :	Mmes Flament-Waton -Peycelon - Tasciyan MM. Chazal - Kruk
	4 – SESLM - Athlétisme (participation à des Championnats)	64	6574	40	P :23 C : A :	Mmes Flament-Waton -Peycelon - Tasciyan MM. Chazal – Kruk
	5 – Organisation du Challenge de la Municipalité : ECM – Boules	750	6574	40	P :28 C : A :	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Rapporteur : Mme THEAUDIERE- DECHAMPS	1 – Association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière Aide à l'activité Cinéma plein air.	800	6574	42	P :23 C : A :	Mmes Théaudière- Déchamps – Paquet – Barbaret - Joly M. Sabatier

N° 2006-58 : SURVEILLANCES SCOLAIRES : CREATION D'EMPLOIS POUR BESOINS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Pour l'année scolaire, la Municipalité fait habituellement appel à du personnel non titulaires afin d'assurer la surveillance des cantines, des études surveillées et des garderies dans les écoles.

A cet effet, je vous propose la création de 20 postes de surveillants en emplois saisonniers et d'autoriser Monsieur le Maire à les pourvoir par des agents non titulaires recrutés sous contrat pour des besoins saisonniers pour l'année scolaire de septembre à juin conformément à la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la circulaire préfectorale fixant chaque année le taux horaire des rémunérations des personnes étrangères à l'enseignement et effectuant des heures d'études surveillées (décrets N° 66.787 du 14 octobre 1966 et N° 92.1062 du 1^{er} octobre 1992, arrêté du 11 janvier 1985).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Monsieur BARRET précise qu'il n'y a pas de statut pour ces agents au niveau national. Toutes les Communes font face à ce problème, paradoxalement la Préfecture fixe les tarifs. Jusqu'à présent existait un contrat simplement oral.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-59 : CONTRAT EDUCATIF LOCAL : CREATION D'EMPLOIS POUR BESOINS SAISONNIERS.

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, qui permet à la Municipalité de mettre en place des activités extrascolaires au bénéfice des enfants scolarisés dans la Commune, il est fait appel à des intervenants extérieurs pour s'occuper d'ateliers spécifiques d'animation (ex. : échec – art plastique etc...) pour quelques heures pendant l'année scolaire.

Dans ce cadre, il vous est proposé la création de 2 postes en emplois saisonniers (entre 40 et 45h annuelles chacun) et d'autoriser Monsieur le Maire à les pourvoir par des agents non titulaires sous contrats ayant une expérience professionnelle dans le domaine d'activité, ces postes correspondant à des besoins saisonniers sur l'année scolaire entre septembre et juin, conformément à la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2.

Ces agents seront rémunérés sur une base horaire correspondant à l'indice majoré 619 de la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Monsieur CHAZAL est surpris par rapport à l'Art Plastique.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas pour cette année mais cela permet d'anticiper pour l'année prochaine éventuellement.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-60: PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU P.L.U.**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Monsieur le Président du Grand Lyon nous informe que le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique du 02 octobre 2006 au 15 novembre 2006.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur la modification N°1 du PLU du Grand Lyon qui concerne deux points sur la Commune :

- la modification et l'inscription d'un polygone d'implantation respectivement parcelle AD 45 et AD 44, 35 quai J.J. Rousseau ;
- la suppression du linéaire toutes activités sur la parcelle AH 86, 12 rue André Lafarge et AH 79, 1 rue André Lafarge.

Monsieur MULLER précise que cette modification du P.L.U. concerne toutes les Communes du GRAND LYON, et que l'avis doit porter sur l'ensemble des Communes.

1°) *Le polygone d'implantation en question est l'emplacement de l'ancienne "Mère-GUY".*

Cette modification rendra plus attractif cette possibilité d'implantation par rapport aux remarques faites sur la qualité du bâti.

Monsieur le Maire refait un bref historique de la parcelle et de la constructibilité possible du polygone par rapport à l'existant, tourné contre la balme.

Des promoteurs ont des projets en alignement du quai, mais parallèle à celui-ci, avec un dégagement de l'arrière du bâti par rapport à la balme.

2°) *Rue André Lafarge : Monsieur MULLER rappelle qu'un linéaire est inscrit pour la protection des commerces, mais ce linéaire bloque certaines opérations, ce qui n'empêche pas si on le supprime,*

l'installation des commerces. Il est proposé de le supprimer sur 2 petites parcelles, mais pas sur le reste de la rue.

La Commission a donné un avis favorable.

Monsieur BAUDET demande si les autres Communes vont voter sur nos modifications.

Monsieur le Maire et Monsieur MULLER répondent par l'affirmative.

Avis du Conseil Municipal :

POUR	: avis favorable à l'unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-61: INSTALLATIONS CLASSEES : HOSPICES CIVILS DE LYON

RAPPORTEUR : M. MULLER

Monsieur le Préfet du Rhône nous a fait part de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par les Hospices Civils de Lyon en vue d'exploiter deux centrales de production d'énergie, Centre Hospitalier Lyon Sud – Jules Courmont à PIERRE-BENITE.

Monsieur le Préfet nous demande de soumettre le dossier de cette affaire à l'avis du Conseil Municipal avant le 19 octobre 2006.

Monsieur MULLER précise qu'il s'agit d'une restructuration, d'une extension des chaufferies de l'hôpital et de groupes électrogènes... Ce dossier n'a pas fait part de commentaires négatifs de la Commission.

Monsieur BARRET s'interroge sur cette possibilité de modification par rapport au "porter à connaissance" du Préfet concernant le périmètre des risques technologiques.

Monsieur MULLER rappelle que ces infrastructures existent déjà, qu'il s'agit d'une restructuration.

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme :

Avis du Conseil Municipal.

Avis favorable à l'unanimité

N° 2006-62: INSTALLATIONS CLASSEES : SNC RANDOLI

RAPPORTEUR : M. MULLER

Monsieur le Préfet du Rhône nous a fait part de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société SNC RANDOLI en vue d'exploiter une installation de climatisation et un parc de stationnement couvert dans le cadre du projet "Pôle de loisirs et de commerces – LYON CONFLUENCE", rue Montrochet à LYON 2^{ème}.

Monsieur le Préfet nous demande de soumettre le dossier de cette affaire à l'avis du Conseil Municipal avant le 19 octobre 2006.

Monsieur MULLER et la Commission d'Urbanisme proposent d'adopter le texte suivant :

« Encore une fois, nous ne pouvons que nous étonner du projet de réalisation du la SNC RANDOLI dans le cadre de Lyon Confluence.

Ce projet prévoit en effet la construction de 1505 places de stationnement vers la rue Montrochet.

Ces places s'ajoutent à celles déjà planifiées pour le centre.

Nul doute que les autres réalisations ne construisent également leurs parkings.

En effet la seule possibilité d'accès en véhicules particuliers à ce site important ne peut s'effectuer que par le cours Charlemagne sur 1 voie.

Pour mémoire 1500 véhicules représentent une file de 7,5 km!

Tout ce trafic va se retrouver au niveau du carrefour Pasteur, ce qui garantit l'engorgement des accès à Lyon depuis le sud ouest lyonnais.

Nous avons cru comprendre que les transports en commun seraient privilégiés pour la desserte des complexes de Lyon Confluence. C'est du moins les réponses qui nous ont été apportées lors d'interventions précédentes sur ce sujet et à différentes occasions.

Nous avons sans doute commis une erreur de compréhension mais découvrons maintenant le double langage.

Nous rappelons que la situation est déjà critique et que la densification d'activités sur la presqu'île sans prévoir des moyens d'accès suffisants, et ce, malgré remarques, alertes et commentaires, procède d'une attitude de mépris vis-à-vis de ceux qui vont supporter les nuisances.

Nous nous étonnons également que l'impact sonore sur la rive droite de la Saône ne soit pas étudié. En effet nous avons à de nombreuses reprises alerté sur les effets imprévus de la réverbération des sons sur le plan d'eau qui transmettent voire amplifient, générant des nuisances aux riverains de la colline.

Il nous paraît indispensable que des simulations soient effectuées pour juger des ces impacts, mais également qu'un "point zéro" avant réalisation permettent de mesurer l'impact effectif et de s'assurer que le résultat ne dépasse pas les émergences admissibles. »

Monsieur MULLER reprend le point le plus choquant dans cette enquête, à savoir le nombre de places de stationnement.

On nous dit dans un premier temps qu'il faut privilégier et développer les transports en commun, et conforme à cette vision, et avec grande vertu, on nous présente un projet au niveau du musée du Département, sans place de stationnement.

Et puis soudain, dans ce dossier là, on nous parle de 1 500 places.

A-t-on une politique et on s'y tient, ou est-ce qu'on en a deux ?

Monsieur BARRET rajoute qu'au niveau du projet de LYON CONFLUENCE va se rajouter l'arrivée de l'hôtel de la Région Rhône-Alpes, avec prise en compte des aspects architecturaux mais sans prendre en compte les aspects liés à la circulation. On réduit les voiries (quai Rambaud). Nous sommes donc inquiets de voir notamment le quai J.J. Rousseau à terme saturé.

Qu'il y ait un minimum de parkings pour les gens qui travaillent c'est compréhensible.

Monsieur MULLER : "L'afflux de circulation sans voirie supplémentaire va aboutir à l'engorgement du carrefour Pasteur".

Madame JOLY : "Pour les personnes qui viennent travailler, il leur faut des parkings, surtout s'ils viennent de l'extérieur".

Monsieur MULLER : "C'est le même cas pour ceux qui vont travailler ailleurs à l'intérieur de LYON. C'est l'illogisme que je critique, on est pas cohérent dans la décision politique. C'est choquant sur le plan de l'honnêteté intellectuelle".

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable et vote à l'unanimité ce texte sus-visé à adresser à Monsieur le Président du Grand Lyon et à Monsieur le commissaire enquêteur pour enregistrement au registre d'enquête.

INFORMATIONS :

RAPPORT ANNUEL 2005 DU GRAND LYON :

Monsieur BARRET : "Monsieur le Président du GRAND LYON a fait parvenir en Mairie le bilan d'activités et le rapport financier 2005 de la Communauté Urbaine de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du Public".

INFORMATION SUR LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION DISTRIBUEE EN 2005 :

Monsieur le Préfet du Rhône nous fait parvenir par les services de la DDASS du Rhône, le rapport de synthèse sur la qualité de l'eau desservie sur notre Commune.

Ce rapport est à la disposition du public, vous en trouverez-ci-joint, un extrait relatif à la conclusion (l'eau distribuée au cours de l'année 2005 présente une très bonne qualité bactériologique).

Monsieur KRUK : "Il serait bon, compte tenu de sa qualité, de le rappeler aux Mulatins et à toutes les personnes qui se jettent sur les bouteilles".

Monsieur BARRET : "La Commission Communale d'Accessibilité a été mise en place. L'Association des Paralysés de France a nommé un représentant. Un article sur l'Info au Confluent est consacré à l'accessibilité des Etablissements Publics aux handicapés. L'action est engagée. Un recensement de tous les accès est en cours".

Monsieur MULLER : "Nous avons assisté avec Monsieur BARRET aux différentes Commissions d'Appel d'Offres visant à désigner le Maître d'œuvre pour l'aménagement de la Place Leclerc. La SERL a travaillé tout l'été pour permettre à la Commission d'Appel d'Offres de se réunir le 1^{er} septembre 2006. L'équipe de conception est réalisée. Après étude de réalisation, l'objectif est d'aboutir à un appel d'offres des entreprises à la fin du Printemps, début de l'été 2007, pour un début de travaux fin 2007, début 2008.

Concernant l'écran acoustique de la D.D.E., après un appel d'offres infructueux, un marché négocié a été passé qui devrait aboutir à la fin de ce mois d'octobre, ce qui pourrait permettre d'enclancher les opérations de chantier en fin d'année".

Monsieur MOREL : "La réalisation de l'aire de jeux multisports a été ralentie à la suite d'un retard dans la confection des filets. La mise en œuvre est souhaitée pour la Toussaint".

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS : "Les 14 et 15 octobre aura lieu le 2^{ème} Confluent du Modélisme. Il vous a été distribué un papier mentionnant les séquences radios sur TLM où sera annoncé l'évènement. Béatrice LANCIEN a pu décrocher un article dans LYON Capitale. Un appel est fait aux collègues pour être présents au point d'accueil".

Mademoiselle BARBARET : "donne quelques dates de manifestations :

- le 12/10 à 18h30 : "Textes à dire" sur les gourmandises anglaises et irlandaises organisé par la Bibliothèque.
- le 12/10 : Assemblée Générale d'Ozél'art.
- le 14/10 : Visite de la Commune pour les nouveaux arrivants avec apéritif à la salle des fêtes".

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS :

- les 4 et 5/11 : "Exposition d'arts créatifs organisée par Ozél'art".

Madame JOLY :

- le 18/11 : "Soirée familiale du Centre Social".

Monsieur KRUK :

- le 15/11 à 20h30 : "Conférence sur l'eau à la salle des fêtes organisée par AGIR".

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

